

DECISION N° 729 / 2024

portant délégation de signature au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

Le directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros - Conservatoire botanique national méditerranéen,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 11;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 créant le Conservatoire botanique de Porquerolles ;

Vu l'arrêté n° 15/0033/A du 22 janvier 2015 du ministre de l'intérieur affectant M. Patrice Lardé, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en position normale d'activité au Parc national de Port-Cros à compter du 1er février 2015;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 de la ministre de la transition écologique et solidaire par lequel M. François Victor est nommé directeur adjoint de l'établissement public du parc national de Port-Cros, à compter du 1er mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires par lequel M. François Victor est chargé, en sus de ses fonctions, de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros, à compter du 1er avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1:

Délégation est donnée à M. Patrice Lardé, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, pour signer tous documents administratifs et financiers de l'établissement public du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen à l'exception des opérations suivantes :

- délibérations du Conseil d'administration;
- budgets primitifs et budgets rectificatifs ;

- acquisitions immobilières ;
- locations d'exploitations agricoles ou forestières.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lardé, M. Léo Sakri, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Finances, directement placé sous son autorité, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence de M. Patrice Lardé et de M. Léo Sakri, M. Patrick Rigours, secrétaire administratif, adjoint du chef du pôle finances, directement placé sous l'autorité de M. Léo Sakri, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lardé, de M. Léo Sakri et de M. Patrick Rigours, M. Didier Perone, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Catherine Gérard, adjointe administrative principale de 1ère classe, directement placés sous l'autorité de M. Léo Sakri, reçoivent délégation pour procéder à la « certification du service fait », au seul moyen du logiciel SNEG AGE, et au vu de la signature du directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur, du secrétaire général, du chef du pôle Finances ou de son adjoint.

Article 3 :

La présente délégation prend effet le 1er avril 2024.

Article 4 :

La décision n° 441/2021 du 16 septembre 2021 portant délégation de signature est abrogée.

Article 5 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 1er avril 2024

Le directeur adjoint chargé de l'intérim
des fonctions de directeur du Parc national
de Port-Cros


François Victor

